

13.11.2024

Position de l'ASSA concernant les ajustements réglementaires et les modifications de règles des fédérations sportives et ligues sportives ayant un impact sur les infrastructures sportives des villes et communes

1. Contexte

Les fédérations sportives nationales et les ligues sportives (« fédérations/ligues ») adoptent régulièrement des ajustements réglementaires et des modifications de règles (« ajustements/modifications »), notamment dans le sport de haut niveau et de compétition. Ces ajustements/modifications ont non seulement un impact sur leurs clubs sportifs (« clubs »), mais également sur les infrastructures sportives (« infrastructures ») qu'ils utilisent. Ces infrastructures sont, dans la grande majorité des cas, la propriété des villes et communes (« villes/communes ») et sont également gérées par elles. Parmi les exemples, on peut citer les prescriptions concernant le marquage des sols de salle, les valeurs minimales pour l'intensité lumineuse des installations d'éclairage, les exigences pour les tableaux d'affichage, les panneaux publicitaires ou l'installation de caméras pour les enregistrements vidéo et le streaming, ainsi que la composition matérielle des bandes de jeu.

Les villes/communes exploitent presque toutes les infrastructures utilisées par les fédérations/ligues et les clubs, notamment les salles, les terrains de sport en gazon, les piscines couvertes et les patinoires artificielles. Elles doivent tenir compte non seulement des besoins du sport de compétition et de haut niveau d'une seule discipline, mais aussi des besoins du sport scolaire et du sport pour tous dans toutes les disciplines sportives. Cela peut notamment conduire, dans des infrastructures polyvalentes, à ce que les ajustements/modifications des fédérations/ligues ne puissent pas toujours être réalisés.

Les villes/communes sont souvent informées très tardivement, voire pas du tout, par les fédérations/ligues de ces ajustements/modifications.

Par le passé, cela a conduit à plusieurs reprises à ce que les ajustements/modifications des fédérations/ligues ne soient pas ou pas en temps voulu mis en œuvre, car les

villes/communes responsables de l'exploitation des infrastructures ne pouvaient ou ne voulaient pas les réaliser pour des raisons opérationnelles, financières ou politiques.

Cette situation a provoqué de la frustration chez les clubs, car ils étaient obligés par les fédérations/ligues, parfois sous la menace d'amendes ou d'autres sanctions, de faire quelque chose qu'ils ne pouvaient pas réaliser eux-mêmes. Du côté des villes/communes, le comportement des fédérations/ligues a suscité de l'irritation, car il leur était « imposé » sans consultation préalable des obligations parfois impossibles à réaliser ou réalisables uniquement avec un effort financier considérable.

2. Position officielle de l'ASSA

Face à ce contexte, l'ASSA (CH, D, RT) définit la position suivante, qui doit être communiquée à toutes les fédérations/ligues adoptant des ajustements/modifications ayant un impact sur les infrastructures gérées par les villes/communes :

L'ASSA, qui regroupe les offices des sports des villes/communes, accueille favorablement les efforts des fédérations/ligues pour développer leurs disciplines sportives par le biais d'ajustements/modifications et soutient ces initiatives dans la mesure de ses possibilités.

L'ASSA, dont les membres exploitent et financent la grande majorité des infrastructures pour les fédérations/ligues et clubs, s'engage particulièrement pour des infrastructures modernes et adaptées aux besoins du sport scolaire, du sport pour tous et du sport de haut niveau.

L'ASSA considère qu'il est absolument nécessaire que les fédérations/ligues planifiant des ajustements/modifications ayant un impact sur les infrastructures des villes/communes contactent l'ASSA à un stade précoce et coordonnent les ajustements/modifications ainsi que les délais de mise en œuvre avec l'ASSA avant de prendre une décision.

L'ASSA – et non les villes/communes individuelles – est l'interlocutrice centrale des fédérations/ligues pour les ajustements/modifications ayant un impact sur les infrastructures des villes/communes.

L'ASSA assure, dans le cadre d'un processus coordonné, la conciliation des intérêts des fédérations/ligues en matière d'ajustements/modifications avec les possibilités opérationnelles, financières et politiques des villes/communes. À cette fin, l'ASSA informe les fédérations/ligues sur les cadres juridiques, financiers et politiques des villes/communes et s'efforce de garantir une mise en œuvre aussi homogène que possible des ajustements/modifications.